

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 JANVIER 2018

DATE d'AFFICHAGE
26 JANVIER 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 29
Votants : 31

L'an deux mille dix-huit,

le 23 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAU, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - Bernadette GRIGNON.

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAU

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°03-2018 – TOURISME – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET ADOPTION DES STATUTS

M. Jean-Marie LABESSE, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, informe qu'il a été sollicité par Questembert Communauté dans l'optique de participer à la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée « Rochefort en Terre Tourisme » en vue de la promotion de Questembert Communauté et de la mobilité « douce » de l'intérieur des terres vers le littoral.

Il est rappelé que le statut des SPL est régi par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT et que cette société, soumise au régime de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du Code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général et qu'elle exerce son activité pour le compte de ses actionnaires.

La création de cette SPL a été approuvée par une délibération de Questembert Communauté en date du 11 décembre 2017. Les statuts constitutifs de la SPL présentent les éléments suivants :

- un capital social fixé à la somme de trente-sept mille euros (37 000 euros), susceptible d'être modifiée dans les conditions définies par les statuts,
- la dénomination de la SPL « Rochefort en Terre Tourisme »,
- le siège social fixé au 3 place des Halles 56220 Rochefort en Terre.

L'objectif de cette SPL est d'assurer les missions d'accueil, de promouvoir et de développer le tourisme sur le territoire de Questembert Communauté. Il est également précisé que l'axe 1 du contrat d'attractivité touristique constitue l'élément de cette stratégie de Questembert Communauté dont les objectifs affichés sont :

- Garantir la continuité d'un itinéraire cyclable de la voie verte à Questembert vers la Presqu'île de Rhuys,
- Engager une réflexion sur la connexion de la Gare de Questembert avec la ville centre, le Moulin neuf et le littoral.

Pour atteindre ces objectifs, une étude « mobilité » Questembert Communauté – Arc Sud Bretagne a été engagée. Les statuts de la SPL intègre donc une dimension visant à satisfaire les objectifs évoqués ci-dessus.

La participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au capital de la SPL « Rochefort en Terre Tourisme » s'inscrit pleinement dans la complémentarité de la politique de promotion et de développement économique touristique pour améliorer les conditions d'accès et de fréquentation touristique du territoire.

La relation conventionnelle unissant les Communautés de Communes à la SPL pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal de Rochefort-en-Terre se formalisera par la conclusion d'un contrat d'affermage sur la base de l'article L. 1411-12 du CGCT, sous réserve de l'approbation par le Conseil Communautaire du principe de la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions de l'article L. 1411-12 précitées exonèrent la collectivité délégante des obligations de publicité et mise en concurrence applicables en matière de délégation de service public. La convention précisera les objectifs attendus de la SPL (délégataire) ainsi que les modalités financières de son intervention sur le territoire de la Communauté de communes de Questembert Communauté (délégant).

La proposition de souscription des actionnaires, par actions de 100 € chacune, s'effectuerait au vu des modalités suivantes :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Questembert Communauté	36 900 €	369
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	100 €	1
TOTAL	37 000 €	370

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre d'administrateurs en fonction de la répartition suivante :

Actionnaires	Capital social		Conseil d'administration
	Montant	%	Nombre de sièges
Questembert Communauté	36 900 €	99,73 %	13
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	100 €	0,27 %	1
TOTAL	37 000 €	100 %	14

Conformément à la volonté d'une gouvernance concertée, il convient d'inscrire dans les statuts de la SPL un comité technique de suivi composé de seize représentants des branches professionnelles de tourisme présentes sur le territoire de Questembert Communauté, pour être force de proposition et formuler des avis aux administrateurs,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL Rochefort en Terre Tourisme »,
- **APPROUVE** les statuts de la SPL « Rochefort en Terre Tourisme », dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- **FIXE** à seize le nombre de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique de la SPL,
- **APPROUVE** la souscription d'une action de 100 €,
- **DESIGNE** en qualité de représentant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au Conseil d'administration de la SPL « Rochefort en Terre Tourisme » :
 - M. Jean-Marie LABESSE.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 26 janvier 2018
Le Président,

